



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA GLACIERE
DU 10 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1228*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par BONMORT RESEAUX Agence C.E.E
sise le bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en date du 1^{ER} août
2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux
(terrassment sous accotement et sous chaussée pour alimenter un
branchement électrique) au 153 rue de la Glacière du 10 septembre au
12 octobre 2007 (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie rue
de la Glacière dans la partie comprise entre la rue des Chevreuils et
la rue des Loutres. Un alternat par feux tricolores sera mis en place
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Glacière dans la
partie comprise entre la rue des Chevreuils et la rue des Loutres aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT